

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 841)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS44

présenté par
M. Grelier, rapporteur

ARTICLE 3

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la seconde phrase du troisième alinéa, après le mot : « sous-direction », sont insérés les mots : « de la » ; ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, après le mot :

« sous-direction »,

insérer les mots :

« de la ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 2° Au 2° de l'article L. 1424-24-5, au 3° de l'article L. 1424-31 et au 3° de l'article L. 1424-75, après le mot : « sous-direction », sont insérés les mots : « de la ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.